

Charte Formation des personnes en situation de handicap (PSH)

Contexte

L'objectif de cette charte est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « **loi Handicap** » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de **formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.**

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2015 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut) et de traitement que les autres personnes en formation.

Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides de l'AGEFIPH peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite de son parcours vers l'insertion professionnelle.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Par sa démarche de rédaction d'une charte, l'organisme de formation s'engage à :

- Accueillir dans ses formations les publics en situation de handicap **sans discrimination** ;
- Mettre en œuvre en fonction des besoins des personnes, toutes les **adaptations matérielles, pédagogiques et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap** ;
- Mobiliser une personne dite « **Référent_e HANDICAP** » dont les missions sont déclinées ci-après ;
- Mobiliser l'ensemble de son équipe pédagogique et administrative sur les questions relatives à **l'accueil des personnes handicapées** ;
- Afficher la « Charte pour la formation des personnes handicapées » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer les stagiaires et personnels des engagements pris.

MISSIONS de la personne Référent e HANDICAP

Dès la phase de recrutement, l'organisme de formation organise une rencontre avec le-la candidat-e en situation de handicap et le-la référent-e handicap afin d'évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap et nécessaires au bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait en lien étroit avec le-la prescripteur-riche qui connaît les difficultés éventuelles de la personne. Le-La référent-e handicap est donc missionné-e pour les points suivants :

- Il-Elle est personne-ressource en amont de la formation pour la **démarche d'accueil** des stagiaires en situation de handicap
- Il-Elle participe à l'élaboration du parcours individualisé de la personne sur la base des outils de positionnement et d'un entretien précisant les besoins en soutien ordinaire et/ou spécifique, et en accompagnement à travers les adaptations suivantes :
 - * **matérielles** : aides techniques, individuelles
 - * **pédagogiques** : renforcement, modularisation
 - * **organisationnelles** : horaire, rythmes etc.
- Il-Elle assure un **suivi personnalisé** du parcours de formation, de l'environnement et du handicap de la personne.
- Il-Elle participe au **travail en réseau** en devenant l'interlocuteur-riche des professionnel-le-s (éducateur-riche-s, PPS, associations handicaps etc.).

Lors de la recherche de stage en entreprise du stagiaire, il-elle prend contact avec la structure afin de mobiliser ses salarié-e-s au handicap du stagiaire et **réfléchir sur l'adaptation éventuelle de l'environnement de travail.**

- Il-Elle anticipe la suite du parcours du stagiaire avant le passage de l'examen, et en cas de rupture de contrat, à travers l'organisation d'un bilan de parcours (renouvellement RQTH, insertion entreprise, poursuite de formation etc.), et d'un relai avec les partenaires de l'insertion (cap emploi, missions locales, pôle emploi...).
- Il-Elle assure la **bonne mobilisation des aides**, en transmettant les dossiers de demandes d'intervention à l'AGEFIPH, notamment les Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'AGEFIPH.

Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation durant le projet de formation.

Contact Formation FADEAR

Tél. 01 43 63 41 50 - E-mail. jmelou@fadear.org

Site Internet : <http://www.agriculturepaysanne.org/>

n° SIRET : 349 902 536 00029 APE 8559A

n° de déclaration d'activité d'organisme de formation : 11930337193